



ARRÊTÉ N° 139-2026

Portant fermeture temporaire de la salle omnisports et du dojo de Civaux en raison de l'épisode de canicule

Le Maire de la commune de Civaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les prévisions météorologiques et les alertes émises par les services de l'État plaçant le département en vigilance rouge canicule ;

Considérant les risques importants que les fortes chaleurs font peser sur la santé des usagers, notamment dans les équipements sportifs non climatisés ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque d'accident, de malaise ou d'atteinte à la santé des pratiquants et du public ;

Considérant la recommandation des autorités compétentes de suspendre les activités sportives organisées dans les équipements ne garantissant pas des conditions de fraîcheur suffisantes pendant la période de vigilance rouge canicule ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation de la salle omnisports et du dojo de Civaux est interdite à compter du 25 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique à l'ensemble des activités sportives, associatives, scolaires, périscolaires et de loisirs organisées au sein de ces équipements.

ARTICLE 3 : La présente mesure est prise afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir les risques sanitaires liés aux températures exceptionnellement élevées constatées dans le cadre de l'épisode de canicule en cours.

ARTICLE 4 : La réouverture des équipements concernés fera l'objet d'une décision expresse du Maire dès lors que les conditions météorologiques et sanitaires permettront de garantir la sécurité des utilisateurs

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et notifié aux associations et utilisateurs concernés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Civaux, le 25 juin 2026

Ampliation :

**Secrétaire général
Associations utilisatrices
Services municipaux**

